



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par le service eau et environnement
Réf : 2023BuS_053_SECH

Monsieur David Lanta
Directeur du Golf Bretesche
Lieu dit de la Bretesche
44780 Missillac

Nantes, le **18 SEP. 2023**

Objet : Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau

Monsieur,

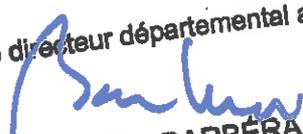
Le 4 septembre 2023, vous avez fait parvenir à mes services une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral **2023/SEE/0161** portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, pour l'arrosage de vos terrains de golf via un plan d'eau sur cours d'eau, dans le bassin versant 3F- Bassin de la Brière, en crise.

Cependant, considérant que votre plan d'eau se situe sur un cours d'eau (au référentiel unique cours d'eau - RUCÉ), dans un bassin versant en crise, que les débits de ce bassin peuvent être considérés comme faible ou à sec par l'OFB, et que votre prélèvement ne fait pas l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, il n'est donc pas possible de vous autoriser à déroger à l'arrêté en vigueur pour prélever directement dans la ressource superficielle.

Par ailleurs, je vous invite à engager des travaux auprès de mes services afin de régulariser votre pompage et identifier des alternatives de prélèvements durant la période d'étiage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint


Pierre BARBÉRA